

Décision du Maire N° 2026-DAE-17

Objet : Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours, mini séjours et classes de découvertes sur les périodes de l'été et de l'automne 2026 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives.

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-27-DGS du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et moyens de la caisse des écoles,

Considérant que dans le cadre de la programmation des séjours, mini séjours et classes de découvertes sur l'année 2026 le patrimoine municipal ne permet pas la réalisation en interne de l'ensemble des projets d'accueil, il est donc nécessaire de procéder à un certain nombre de réservation d'hébergements et placements enfants auprès d'organismes extérieurs et d'engager pour l'ensemble des séjours proposés la réservation des transports et des activités.

DECIDE,

Article 1 : D'autoriser M. le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats, avenants, conventions, nécessaires à l'accueil et la mise en œuvre des séjours, mini séjours et classes de découvertes dans le cadre des actions développées par la Direction des Actions Éducatives.

Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes été et automne 2026 :

Prestataires	Destinations	Sessions 2025	Effectifs
Échanges Voyages	Noirmoutier 1	Du 7 au 17 juillet 2026	50
Échanges Voyages	Noirmoutier 2	Du 20 au 30 juillet 2026	50
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 1	Du 7 au 17 juillet 2026	36
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 2	Du 20 au 30 juillet 2026	36
Échanges Voyages	Meschers sur Gironde 3	Du 3 au 13 août 2026	36
Echanges Voyages	Aventures en Aragon	Du 6 au 19 juillet 2026	26
Regards	Atlantic Camp	Du 7 au 20 juillet 2026	20
Regards	Pays Basque mer et montagne	Du 4 au 17 juillet 2026	20
Regards	Irlande séjour linguistique 1	Du 5 au 18 juillet 2026	20
Regards	Irlande séjour linguistique 2	Du 1 au 14 août 2026	10

Décision du Maire N°2026-DAE-17

Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours et mini séjours et classes de découvertes
Été - automne 2026 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives

(Suite) Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes été et automne 2026.

Prestataires	Destinations	SESSIONS	Effectifs
Séjour Ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 7 au 16 juillet 2026	59
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 20 au 30 juillet 2026	59
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 3 au 13 août 2026	50
Séjour ville	Pontcirq (Lot)	Du 8 au 20 juillet 2026	35
Séjour ville	Pontcirq (Lot)	Du 5 au 16 août 2026	35
Séjour ville	Saint Sulpice (Lot)	Du 8 au 20 juillet 2026	22
Séjour ville	Saint Sulpice (Lot)	Du 5 au 16 août 2026	22
CJH	Rambouillet Grange Colombes	Du 6 au 10 juillet 2026	28
Profil Évasion	Le Rocheton	Du 24 au 28 août 2026	28
Profil Évasion	Le Rocheton	Du 19 au 23 octobre 2026	28
Profil Évasion	Le Rocheton	Du 26 au 30 octobre 2026	28
Echanges Voyages	Camplong d'Aude	Du 3 au 13 novembre 2026	70

Article 2 : D'inscrire les dépenses liées aux contrats de réservation, d'hébergement, de transports et d'activités au budget 2026 de la Direction des Actions Éducatives en dépenses de fonctionnement.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **12 FEV. 2026**
Publication
le **12 FEV. 2026**
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 4 février 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »